



# Fiche d'information

---

Date :

24 février 2016

---

## **Fixation du prix des médicaments : comparaison de prix avec l'étranger et comparaison avec d'autres médicaments**

### **1. Généralités**

Pour qu'un médicament soit remboursé en Suisse par l'assurance obligatoire des soins (AOS, assurance de base), il doit, après son autorisation de mise sur le marché par Swissmedic, être admis par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans la liste des spécialités (LS). Pour ce faire, l'OFSP vérifie si le médicament répond aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité. La formation du prix d'un médicament repose, d'une part, sur une comparaison de prix avec l'étranger (CPE) et, d'autre part, sur une comparaison thérapeutique (CT).

### **2. Comparaison de prix avec l'étranger**

L'OFSP compare les prix de fabrique en Suisse avec ceux en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et en Suède.

### **3. Comparaison thérapeutique**

Dans le cadre de la CT, l'OFSP compare des médicaments ayant la même indication ou produisant des effets similaires. Il s'agit de déterminer quel bénéfice supplémentaire le médicament présente par rapport aux produits et méthodes thérapeutiques existants.

### **4. Réglementation du rapport entre CPE et CT**

Conformément aux dispositions d'exécution en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, un coefficient de pondération de deux tiers est attribué à la CPE, contre un tiers pour la CT. De plus, le niveau de prix résultant de la CPE peut être dépassé de 5 % au plus si celui issu de la CT est plus élevé, sauf si le médicament est d'une grande importance pour la couverture médicale ou si la CPE n'est possible que dans moins de trois pays de référence.

Cette règle ne s'applique pas seulement pour l'admission de médicaments dans la LS, mais dans tous les cas où l'on procède tant à la CPE qu'à la CT.

#### **Informations complémentaires :**

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section communication, [media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch)

[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Cette publication existe également en allemand et en italien.